

Association Suisse des Sophrologues Professionnels ASSP

COVID-19

Comment notre activité de sophrologue est-elle affectée ?

Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a renforcé les mesures dans la lutte contre la propagation du Coronavirus dans l'Ordonnance 2 COVID-19. Ces restrictions sont valables du 17 mars au 19 avril 2020.

Attention!

L'ASSP ne prétend pas autoriser ou interdire l'activité du sophrologue. Elle transmet les informations disponibles sur le site de la Confédération. Cependant, nous vous recommandons de renoncer strictement à toute consultation en présentiel et de respecter les consignes des autorités. Nous avons la possibilité de choisir le travail à distance (téléphone ou vidéo conférence). Mettons en route notre adaptabilité!

Il relève de la responsabilité personnelle de chaque thérapeute d'appliquer et de respecter les mesures de l'OFSP.

En tant que thérapeutes, soyons responsables de nos choix. Pour nous et nos clients.

Les informations sont susceptibles d'évoluer à tout moment. N'hésitez pas à vous tenir informés par le biais des sites officiels de votre canton ou de la Confédération.

Trouvez ci-dessous les pages internet avec toutes les mesures prises, par canton romand, en fonction de l'évolution de la pandémie.

BerneNeuchâtelFribourgValaisGenèveVaud

<u>Une hotline pour répondre à toutes vos questions est aussi disponible.</u>